

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande no 2021-17**



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **11 mai 2021**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

### **DÉROGATION MINEURE NO 2021-17 : LOT 2 070 397 (1663, BOULEVARD PERROT)**

La demande vise à permettre :

- Le maintien des deux garages existants (isolé et attenant) sur un terrain d'une superficie de 1 409,4 mètres carrés contrairement à une superficie minimale de terrain exigée de 2 500 mètres carrés pour pouvoir bénéficier d'un deuxième garage, tel que prescrit à la réglementation. Le garage attenant devait être transformé en logement bigénérationnel selon le permis 2019-00317;
- L'agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement bigénérationnel avec une marge latérale de 2,18 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

En vertu des dispositions du décret no 433-2021 du 24 mars 2021, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-17. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 11 mai, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 22 AVRIL 2021.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb